

Pour recevoir gratuitement le BSV dès sa parution sur votre boîte mail, inscrivez-vous sur
www.bsv-paca.fr

Faits marquants

Contrainte hydrique : ralentissement de croissance dans les sols à faible réserve hydrique.

Oïdium : faire les bilans sur grappes sur les secteurs 0 et I.

Vers de la grappe : faire les bilans de fin de deuxième génération sur les secteurs 0.

Flavescence dorée : l'arrêté préfectoral concernant les dates de traitements obligatoires est en ligne sur les sites habituels.

Stades phénologiques :

Photos : CA84



grains de pois (4-5 mm)



fermeture de la grappe

Grenache

Secteur 0 (ultra précoce) : stade baies de 8-9 mm à fermeture, stade fermeture majoritaire.

Secteur I (très précoce) : stade baies de 6-7 mm à fermeture, stade fermeture majoritaire.

Secteur II (précoce) : stade baies de 6-7 mm à fermeture, stade baies de 10-12 mm majoritaire.

Secteur III (moyen) : stade baies de 6-7 mm à fermeture, stade baies 9-10 mm majoritaire.

Secteur IV (tardif) : stade baies de 6-7 mm à 10-12 mm, stade baies de 8-9 mm majoritaire.

Secteur V (très tardif) : stade baies de 4-5 mm à baies 10-12 mm, stade baies de 7-8 mm majoritaire.

Muscat de Hambourg

Secteur II : stade pré-fermeture.

Secteur III : stade baies de 10-12 mm.

Secteur IV : stade baies de 8-10 mm.

Secteur V : stade baies de 8-9 mm.

Pour accéder à la carte de précocité : http://www.agrometeo.fr/partenaires/viti/base10_classe2.html

Mildiou

Éléments de biologie (Cf bulletin n°2)

Mildiou sur feuilles (Photos CA84)



Photos CA84

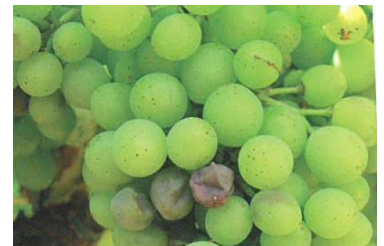
Mildiou sur grappes

Rot brun : l'envahissement des baies par le mycélium se fait exclusivement par l'intermédiaire du pédoncule. Les baies ainsi atteintes brunissent avec présence de dépression en « coup de pouce ». Les symptômes apparaissent à partir du pédoncule, lieu du départ des nécroses.

Le rot brun peut se confondre avec des coups de soleil. Ces derniers se remarquent toutefois toujours du même côté des baies et les pédoncules ne sont pas affectés.

La fin de sensibilité des baies au rot brun est atteinte quand la baie est vérée.

(extrait du "*Guide des Vignobles Rhône Méditerranée*")



Mesures prophylactiques

Les mesures prophylactiques désignent l'ensemble des moyens mis en œuvre dans le but de prévenir l'apparition, la propagation ou l'aggravation de la maladie.

Pour limiter le risque de contaminations mildiou :

- Limiter les flaques par l'enherbement.
- Supprimer les organes verts à proximité du sol (épamprage précoce et destruction des plantules).
- Gérer au mieux la vigueur par notamment le choix du porte-greffe, le raisonnement de la fertilisation et des irrigations.
- Les mesures limitant les entassements de la végétation (ébourgeonnage, palissage, effeuillage...) réduisent la durée d'humectation des grappes et favorisent la pénétration des spécialités commerciales au cœur de la souche.

Analyse du risque

Les conditions climatiques de la semaine écoulée n'ont pas été favorables à de nouvelles contaminations primaires. Les faibles pluies (< 1mm) très localisées dans le nord Vaucluse et le sud Drôme pourront provoquer des repiquages sur les parcelles présentant des symptômes. Les valeurs des EPI (Etat Potentiel d'Infection) du modèle Potentiel Système sont en baisse de 1 à 2 points.

Territoires Sud Drôme/Enclave des Papes

Observations

Des nouveaux symptômes sont observés sur feuilles dus vraisemblablement à des rosées matinales. Sur 25 parcelles observées du 21 au 27 juin, 7 parcelles présentent des symptômes sur feuilles.

Estimation du risque : risque faible à moyen en cas de pluie sur les secteurs sans symptôme, moyen à localement fort en cas de pluie sur les secteurs avec symptômes.

Territoire Côtes du Rhône/Vallée du Rhône

Observations

Des nouveaux symptômes sont observés sur feuilles dus vraisemblablement à des rosées matinales. Sur 37 parcelles observées du 21 au 27 juin, 12 parcelles présentent des symptômes sur feuilles.

Estimation du risque : risque faible à moyen en cas de pluie sur les secteurs sans symptôme, moyen à localement fort en cas de pluie sur les secteurs avec symptômes.

Territoire Sud Luberon/Bouches du Rhône/Ste Victoire.

Observations

Des nouveaux symptômes sont observés sur feuilles dus vraisemblablement à des rosées matinales ou à des brouillards locaux. Sur 33 parcelles observées du 21 au 27 juin, 27 parcelles présentent des symptômes sur feuilles, deux parcelles des symptômes sur grappes.

Estimation du risque : faible à moyen en cas de pluie sur les parcelles sans symptôme, moyen à localement très fort en cas de pluie sur les parcelles avec symptômes.

Territoire Provence

Observations

Des nouveaux symptômes sont observés sur feuilles dus vraisemblablement à des rosées matinales ou à des brouillards locaux. Sur 43 parcelles observées du 21 au 27 juin, 16 parcelles présentent des symptômes sur feuilles.

Estimation du risque : faible à moyen en cas de pluie sur les parcelles sans symptôme, moyen à localement fort en cas de pluie sur les parcelles présentant des symptômes.

Black Rot :

Éléments de biologie (Cf bulletin n°2)

Black rot sur feuille

(photo CA26)



Black-rot sur grappes



Analyse du risque

Les faibles pluies très localisées du 26 juin dans le nord Vaucluse et le sud Drôme ont pu entraîner des contaminations. Les symptômes pourraient être visibles à partir du 8 juillet.

Observations

Peu d'évolution depuis la semaine dernière.

Sur 99 parcelles du réseau, observées du 21 au 27 juin, 6 parcelles présentent des symptômes sur feuilles, 2 parcelles des symptômes sur grappes.

Estimation du risque : risque nul en l'absence de symptôme, moyen en cas de pluie sur les parcelles avec symptômes et celles historiquement sensibles.

NB : la sensibilité des baies est maximale jusqu'au stade fermeture de la grappe puis diminue jusqu'au stade début véraison.

Oïdium

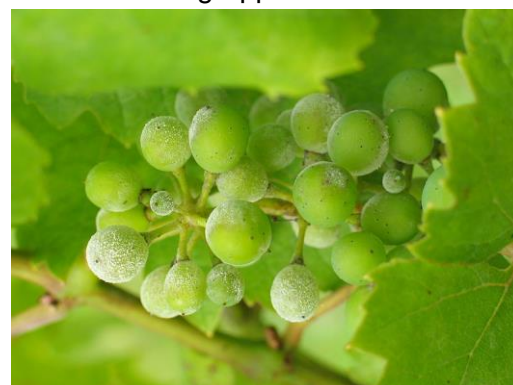
Éléments de biologie (Cf bulletin n°3)

Oïdium sur feuilles :



Photos CA83

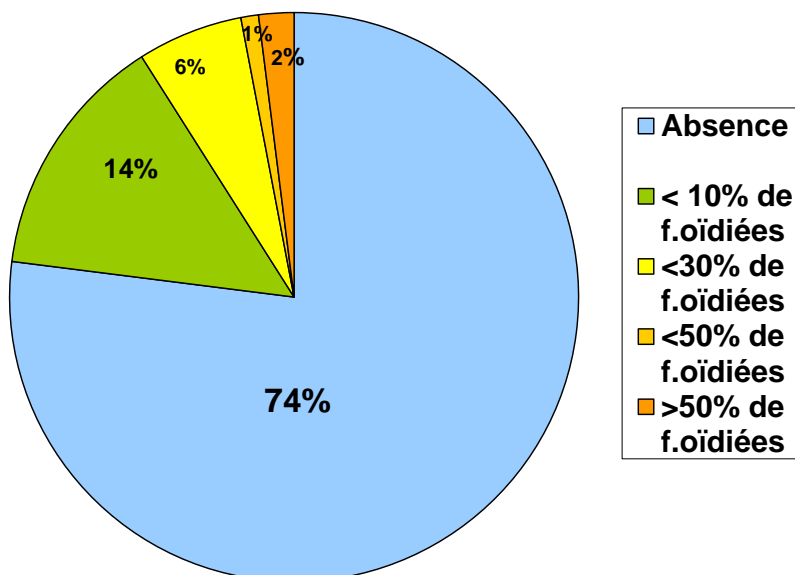
oïdium sur grappes



Observations :

Oïdium sur feuilles :

Sur 103 parcelles observées du 21 au 27 juin :



f = feuille

Oïdium sur grappes

Sur 120 parcelles observées du 21 au 27 juin, 20 parcelles présentent des symptômes sur grappes.

Estimation du risque : risque fort sur tous les secteurs de précocité.

NB : les bilans d'oïdium sur grappes sont à réaliser à partir du stade fermeture de la grappe.

Vers de la grappe : deuxième génération

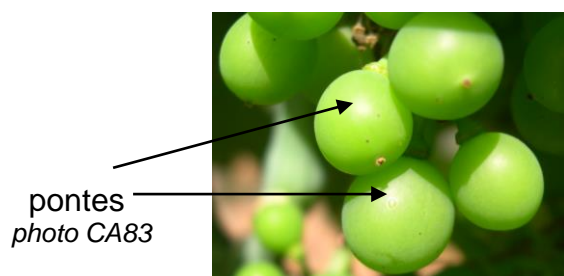
Éléments de biologie : Cf bulletin n°1



Eudémis adulte



Cochylis adulte



pontes
photo CA83



perforation

larve d'eudémis



larve de cochylis



Photos issues du « Guide des Vignobles Rhône Méditerranée »

Observations :

Les vols sont en forte baisse sur les secteurs très précoces et précoces. Des perforations ont été observées en secteurs précoces et médians.

La modélisation ACTIV prévoit les premières larves à partir du 29 juin en secteur tardif, du 3 juillet en secteur très tardif. Le début du vol de la troisième génération d'eudémis est prévue à partir du 7 juillet en secteur ultra précoce, du 9 juillet en secteur très précoce.

- 🔍 Faire les bilans de fin de deuxième génération (foyers de perforation) la semaine prochaine en secteur 0.

Estimation du risque : faible à moyen, localement fort.

Flavescence dorée : (maladie de quarantaine)

Éléments de biologie : Cf bulletin n°11

Les bulletins réglementaires du SRAL et les cartes correspondantes sont en ligne sur les sites habituels :

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree>

http://www.agrometeo.fr/bsv/FDCommuniqu%C3%A9SRAL_%2029_mai2017.pdf

<http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne>

Les abeilles butinent, protégeons les !
Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ETE REALISEES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

Chambres d'Agriculture Drôme, Vaucluse, Bouches du Rhône et Var, la SCAN, le Domaine Expérimental La Tapy, Céréalis, la CAPL, Soufflet Vigne, CoopAzur JARDICA, Association des Vignerons de la Ste Victoire, ICV Provence.

COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

Bulletin rédigé par Elisabeth Ricaud (CIRAME), en collaboration avec les animateurs territoriaux : Julien Vigne, Agnès Vallier (CA26), Eric L'Helgoualch, Claire Fersing, (CA84), Marine Balue, Julie Mazeau (CA83), Didier Richy, Vanessa Fabreguette (CA13).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.